



Séparation des colocataire

Par **Christophe59**, le **29/12/2010** à **14:13**

Bonjour,

J'ai signé un Bail avec ma copine le 1er Décembre 2010 pour la location d'une maison. Nous nous sommes malheureusement séparé au bout de 2 semaines, j'ai donc envoyé une lettre recommandée à mon propriétaire pour lui signaler mon départ. J'ai donc 3 mois de préavis. Jusque là tout est ok.

Le problème est que mon ex ne gagne que 650euros par mois pour un loyé de 850euros par mois hors charge, et elle veut gardé la maison.

Le bailleur peut-il annulé le bail ? A t-elle le droit de gardé la maison avec un salaire en dessous du loyé ?

Normalement le bailleur doit refaire un Bail avec son nom seul ?(je ne sais pas si c'est obligatoire..), peut-il lui refusé la signature du nouveaux bail et trouvé de nouveaux locataire ?

J'attends vos réponse avec impatience.

Merci, Cordialement

Par **ROBERTO**, le **29/12/2010** à **17:18**

Bonjour,

Si vous avez signé le bail à vous seul et donné votre préavis de 3 mois, dans 3 mois vous

partez en faisant un état des lieux en remettant immédiatement les clés au propriétaire. (point)

Si votre "copine" veut rester dans la maison il faut qu'elle signe un nouveau bail, ce qui est impossible à son niveau de revenu.

Si vous êtes "pacsé" c'est différent...

Par **Christophe59**, le **29/12/2010** à **17:22**

Le Bail a été signé avec nos 2 noms.

Chacun de nous été responsable de la moitié du loyé..

Comme si nous étions collocataires

Par **Marion2**, le **29/12/2010** à **17:40**

[citation]**Comme si nous étions collocataires**

[/citation]

Vous êtes co-locataires et non copropriétaires comme indiqué dans votre titre, que vous venez d'ailleurs de modifier.